

## Choisir sa forme juridique

*Selon la Loi 1901, l'un des fondamentaux réside dans l'aspect collectif du projet.  
D'autres formes juridiques conviendraient peut-être mieux à votre projet...*

### Projets collectifs

Il se peut que le statut associatif ne soit pas cohérent au regard du but du projet (lucratif ou pas) ou de sa dimension concurrentielle.

D'autres statuts de l'économie sociale existent. La SCOP et la SCIC sont des formes de Sociétés qui reposent sur les principes fondateurs des coopératives : mise en commun des moyens, fonctionnement démocratique, accession à la responsabilité et à l'initiative économique.

*Selon l'article 36 de la loi N°2001-624 du 17 juillet 2001 modifiant celle du 10 septembre 1947 :  
« Les associations déclarées relevant du régime de la loi du 1er juillet 1901 [...] peuvent se transformer en société coopérative, notamment par la présente loi, ayant une activité analogue. Cette transformation n'entraîne pas la création d'une personne morale nouvelle. »*

#### SCOP : Société Coopérative de Production

Il s'agit d'une coopérative de salariés gérant leurs activités en commun. Le capital minimum est de 15 euros par salarié en SARL et 18 500 euros en SA. Le nombre d'associés salariés minimum est de 2 en SARL – 7 en SA. Ils sont majoritaires au capital et en assemblée générale, les décisions sont prises selon le principe « 1 personne = 1 voix ». Les résultats bénéficient d'abord aux salariés et à la consolidation financière de l'entreprise.

Pour plus d'informations : <http://www.les-scop.coop/sites/fr/les-scop/qu-est-ce-qu-une-scop.html>

#### SCIC : Société Coopérative d'Intérêt Collectif

Elle produit des biens et des services d'intérêt collectif qui présentent un caractère d'utilité sociale. Elle associe autour du même projet des acteurs multiples : salariés, bénévoles, usagers, collectivités publiques, entreprises, associations, particuliers... La création d'une SCIC nécessite un agrément préfectoral. Elle est inscrite au RCS et soumise sans dérogation aux impôts dits « commerciaux ». Chaque associé dispose d'une voix à l'Assemblée Générale des associés.

Pour plus d'informations: <http://www.les-scic.coop/sites/fr/les-scic/les-scic/qu-est-ce-qu-une-scic.html>

Le Pôle d'Économie Solidaire peut vous accompagner dans votre projet de création d'une coopérative, n'hésitez pas à les contacter :  
12, avenue Eiffel – 21000 Dijon  
03 80 50 90 47 – [contact@pole-economie-solidaire21.org](mailto:contact@pole-economie-solidaire21.org)  
[www.pole-economie-solidaire21.org](http://www.pole-economie-solidaire21.org)

### Projets individuels

Bien que la tentation soit grande de se constituer en association, le statut associatif n'est pas adapté à un projet individuel ayant pour objectif la création de son propre emploi. Le statut d'entrepreneur individuel peut être plus approprié :

**L'auto entrepreneuriat** concerne les personnes souhaitant exercer une activité commerciale, artisanale ou libérale. Le chiffre d'affaire annuel est limité. Ce statut peut être recommandé pour les personnes souhaitant obtenir des revenus complémentaires ou tester leur activité. Il n'y a pas d'inscription au RCS, les contributions fiscales et sociales sont payées une fois le chiffre d'affaire réalisé. Un accompagnement par la Chambre du Commerce et de l'Industrie est conseillé.

Pour plus d'informations :

<http://www.cci21.fr/formalites-entreprises/projet-de-creation-entreprise/aide-entreprise>

Sources : *Guide pratique de l'association*, Nantes, FAL Éditions, 10e édition, 2013.

[www.guidepratiqueasso.org](http://www.guidepratiqueasso.org)